



Luxembourg le 9 mai 2019

Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs les Secrétaires,

Lors de l'Assemblée générale de la FIPS-M qui a eu lieu à Almaty le 3 mai certains règlements ont été modifiés ou adaptés **avec effet immédiat**, c'est-à-dire en vigueur déjà pour les championnats futurs 2019. Nous vous envoyons ci-dessous les principaux changements.

## 1. Participation individuelle aux championnats par nations

Afin de permettre la participation aux petites fédérations, qui faute de membres ne peuvent pas présenter une équipe nationale entière, l'Assemblée a décidé d'accepter la participation individuelle de concurrents. Le nombre maximal des participants individuels autorisé sera inférieur au nombre maximal d'une équipe. Ces pêcheurs individuels comptent pour le classement individuel mais non pour le classement par nation ou par équipe.

Ceci est valable pour les Championnats : Bateau Seniors ; Bateau U21 ; Bord de Mer Seniors ; Bord de Mer Dames ; Bord de Mer U16 ; Bord de Mer U21 ; Bord de Mer Masters ; Bord de Mer Paires (déjà en vigueur) ; Bord de Mer Flotteur ; Lancer Poids de Mer (déjà en vigueur).

Toute inscription à un championnat FIPS-M doit être faite par le bureau de la fédération nationale.

Exemple:

**Championnat du Monde Bateau pour Senior :**

1 équipe formée de 5 pêcheurs dont les 4 meilleurs comptent pour le classement par nation.

Si seulement 4 pêcheurs sont présents tous les 4 comptent pour le classement par nation.

**NOUVEAU :**

Si une nation présente seulement 1, 2 ou maximum 3 pêcheurs, ceux-ci comptent pour le classement individuel mais non pour le classement par nation.

## **2. Règlement pour le Championnat Bord de Mer au Flotteur**

- a. A part la possibilité d'une participation individuelle le classement sera basée uniquement sur le poids total. Cette disposition est importante pour relâcher les poissons capturés aussi vite que possible, sans manipulations supplémentaires inutile.  
En cas d'égalité les deux concurrents sont à mettre à la même place (id. équipe). La place suivante ne sera pas attribuée.
- b. D'autre part le flotteur doit être dimensionné de sorte à maintenir le plomb au-dessus du fond. (La pose du plomb sur le fond n'est pas autorisée)
- c. La construction du bas de ligne est libre. Un seul hameçon par bas de ligne est permis (les hameçons doivent avoir une ouverture (gap) d'au moins 5mm pour toutes les mers).
- d. L'utilisation de l'épuisette doit être faite personnellement par le pêcheur sans aucune aide.

Pour le comité FIPS-M

Attilio La Porta  
Gilbert Zangerlé